

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 933

23 septembre 2005

### SOMMAIRE

Atlantica Yacht Insurance, S.à r.l., Luxembourg ..	44774	Fiver S.A.H., Luxembourg.....	44752
Avenue Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	44776	King Charter S.A., Luxembourg.....	44784
Brion Consulting, S.à r.l., Luxembourg.....	44743	King Charter S.A., Luxembourg.....	44784
Bull Fund, Sicav, Luxembourg.....	44783	Leonardo Holding S.A., Luxembourg.....	44783
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne S.A., Luxembourg.....	44758	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44758
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Communauté Italienne S.A., Luxembourg.....	44758	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44758
Chronos Consult S.A., Luxembourg.....	44738	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44758
Cobffak S.A., Luxembourg.....	44759	Maybach S.A., Luxembourg.....	44784
Constructions BMC S.A., Ettelbruck.....	44745	(The) Modern Funds Sicav, Luxembourg.....	44784
Corefa, S.à r.l., Alzingen.....	44768	Moore Stephens, S.à r.l., Luxembourg.....	44784
Corsair Benelux Investments, S.à r.l., Luxem- bourg.....	44775	MSDW Equity Financing Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	44737
Corsair Participations, S.à r.l., Luxembourg.....	44773	MTG Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	44776
Credit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg...	44761	Partit Holding S.A., Luxembourg.....	44783
Dalor Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	44747	Samaco Real Estate S.A., Luxembourg.....	44783
Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Luxembourg.....	44782	Solficom S.A., Luxembourg.....	44741
Domus Fin Luigi Zunino S.N.C., Luxembourg ...	44782	Triangle Conseil S.A., Luxembourg.....	44738
Eurınca Real Estate Luxembourg S.A., Luxem- bourg.....	44752	Tropical Island, S.à r.l., Luxembourg.....	44782
Europa Invest S.A., Luxembourg.....	44763	Türkisfund, Sicav, Luxembourg.....	44738
Europa Invest S.A., Luxembourg.....	44763	WM Belvaux (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44764
		WM Merl (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg...	44769

### MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 81.080.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 883 du 16 octobre 2001.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03577, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MSDW EQUITY FINANCING SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(039692.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

**CHRONOS CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 54.070.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 mars 2005, que:

Démission de:

\* L'ancien Conseil d'Administration.

\* Le nouveau Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Madame Dethier Marie-Thérèse, épouse Heinrichs, demeurant à L-8395, Septfontaines, 1A, rue de la Forêt,
- Madame Anne des Touches, épouse Charlier, demeurant à B-6700 Arlon, 41, rue Godefroid Kurth,
- Monsieur François des Touches, demeurant à B-5101 Loyers, 42, rue Haute-Fitombre.

Il a été décidé de ne pas nommer d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037067.3/1286/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 61.596.

En date du 3 mai 2005 l'Assemblée Générale Ordinaire de TÜRKISFUND a décidé de réélire:

- M. Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg;

- M. Riza Ihsan Kutlusoy, TÜRKIYE IS BANKASI A.S., Kuleleri Floor 2, 34330 Levent / Istanbul Turquie;

- M. Klaus Schreiber, ISBANK GmbH FRANKFURT, Rossmarkt 9, D-60311 Frankfurt am Main;

- M. Gürman Tevfik, IS PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY, Is Kuleleri 4, 80620 Istanbul Turquie;

- M. Hamdi Engin Türeli, ISBANK GmbH FRANKFURT, Rossmarkt 9, D-60311 Frankfurt am Main

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006;

de nommer:

Dr. Wollert - Dr. Elmendorff S.C., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

*Pour TÜRKISFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037171.3/1126/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**TRIANGLE CONSEIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 107.822.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056,

2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605,

lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 29 avril 2005, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TRIANGLE CONSEIL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, cinquante actions . . . . .	50
2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prédite, cinquante actions. . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

#### *Constataion*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,00 EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Régent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2010.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, vol. 148S, fol. 23, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(039279.3/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**SOLFICOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 107.821.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société VIVALITY INC., société B.V.I., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 3444, inscrite au Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 646190, ici représentée par Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 avril 2005.

2. Madame Elena Alexandrova, comptable, demeurant à B-4280 Lens Saint Remy (Hannut), 1, rue Dormal, ici représentée par Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 avril 2005.

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLFICOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'acquisition et la gestion d'immeubles de tous genres tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la mise en relation, et toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social, ainsi que toute autre opération complémentaire ou connexe à cet objet.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée con-

formément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société VIVALITY INC., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2. Madame Elena Alexandrova, prénommée, une action. . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,00 EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) La société VIVALITY INC., société B.V.I., avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Road Town, P.O. Box 3444, inscrite au Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 646190.
- b) Madame Elena Alexandrova, comptable, née à Dzerjinsk/Russie, le 26 juin 1971, demeurant à B-4280 Lens Saint Remy (Hannut), 1, rue Dormal.
- c) Monsieur Jean-Marie Lambotte, commercial, né à Namur/Belgique, le 6 juin 1948, demeurant à B-1090 Jette, 110/1, rue des Augustines.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.586.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Est nommée administrateur-délégué jusqu'à l'année 2010:

Madame Elena Alexandrova, prénommée.

4. Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Le conseil d'administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, vol. 148S, fol. 33, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(039275.3/216/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

### **BRION CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 107.826.

#### STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Cyril Brion, consultant en informatique, né à Pompey (France), le 1<sup>er</sup> novembre 1969, demeurant à F-54420 Saulxures, 4, allée Léo Lagrange,

2. DDL CONSEILS ET INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.502,

représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Didier Dupuis, expert-comptable, demeurant à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le développement de progiciels, la création et le développement de sites Internet, l'installation de réseaux d'entreprise, la configuration de systèmes ainsi que la formation d'utilisateurs.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BRION CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Cyril Brion, consultant en informatique, demeurant à F-54420 Saulxures, 4, allée Léo Lagrange, quatre-vingt-seize parts sociales. . . . .	96
2. DDL CONSEILS ET INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier, quatre parts sociales. . . . .	4
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Cyril Brion, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société sera la suivante:

L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Brion, D. Dupuis, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, vol. 148S, fol. 37, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

E. Schlessler.

(039333.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.



**CONSTRUCTIONS BMC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 107.838.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur José Manuel Barroso Esteves da Silva, entrepreneur, né à Custoias Matosinhos (Portugal), le 17 juin 1966, demeurant à F-78955 Carrières SS Poissy, 10, allée Merles (France);
2. Monsieur Alvaro Martins de Azevedo, ouvrier, né à Balanca/Terras de Bouro (Portugal), le 21 novembre 1966, demeurant à L-9643 Buederscheid, Duerfstrooss 17;
3. Monsieur Bruno José Fajardo Cabete, employé, né à Lavos/Figueras da Foz (Portugal), le 2 mai 1983, demeurant à L-9643 Buederscheid, Duerfstrooss 17.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-devant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSTRUCTIONS BMC S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Sans préjudices des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société serait établi par contrats avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert de siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la construction, la rénovation, l'aménagement de bâtiments et terrains, de génie civil ainsi que l'importation et l'exportation, le commerce en gros et en détail, l'achat et la vente en direct et en commission de tous produits et matériaux de construction ou assimilés, ainsi que toute activité d'intermédiaire de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statut.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administrations se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie ou mail, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie des ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera délégué la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La délégation à un administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat des commissaires est fixée par l'assemblée générale.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et les délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations le premier jour ouvrable du mois de juillet à onze heures.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par un des actionnaires ou par le ou les commissaires.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Dispositions générales

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. Monsieur José Manuel Barroso Esteves da Silva, préqualifié, mille trente-quatre actions . . . . .	1.034
2. Monsieur Alvaro Martins de Azevedo, préqualifié, mille trente-trois actions . . . . .	1.033
3. Monsieur Bruno José Fajardo Cabete, préqualifié, mille trente-trois actions. . . . .	1.033
Total: trois mille cent actions. . . . .	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en numéraires, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euro (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euro.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués. Et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur José Manuel Barroso Esteves da Silva, entrepreneur, né à Custoias Matosinhos (Portugal), le 17 juin 1966, demeurant à F-78955 Carrières SS Poissy, 10, All Merles (France);
  - b) Monsieur Alvaro Martins de Azevedo, ouvrier, né à Balança/Terras de Bouro (Portugal), le 21 novembre 1966, demeurant à L-9643 Buederscheid, Duerfstrooss 17;
  - c) Monsieur Bruno José Fajardo Cabete, employé, né à Lavos/Figueras da Foz (Portugal), le 2 mai 1983, demeurant à L-9643 Buederscheid, Duerfstrooss 17.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
Mademoiselle Sandra Fajardo Cabete, employée, née à Alhadas/Figuera da Foz (Portugal), le 30 octobre 1986, demeurant à L-9643 Buederscheid, Duerfstrooss 17.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
5. Le siège social est établi à L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 12 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur José Manuel Barroso Esteves da Silva, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Barroso Esteves da Silva, A. Martins de Azevedo, J. Fajardo Cabete, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mai 2005, vol. 531, fol. 60, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039394.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**DALOR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.842.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, formed by notarial deed on this day,

here represented by Mr. Michael Vandeloise, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name DALOR PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) per share each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 15.** The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and payment*

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the company PARK PROPERTIES, S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2005.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

#### *Decisions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Alain Heinz, private employee, born in Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Mrs. Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy (Belgium), on the 12th of November 1969, professionally residing in Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder, the same signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PARK PROPERTIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, constituée par acte notarié en date de ce jour,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de DALOR PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société PARK PROPERTIES, S.à r.l., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

- Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2005, vol. 531, fol. 63, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2005.

J. Seckler.

(039454.3/231/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2005.

**FIVER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.018.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 mai 2005 à 10.00 heures à Luxembourg*

- Les mandats de Madame Ries-Bonani, Messieurs De Bernardi et Heitz, Administrateurs et de Monsieur Schaus, Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée décide de nommer en remplacement des Administrateurs:

\* Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Garnich, 18, rue des Sacrifiés,

\* Monsieur Jean Quintus, Administrateur de Sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,

\* COSAFIN S.A., Société Anonyme, domiciliée à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

et en remplacement du Commissaire aux comptes:

\* Monsieur Pierre Schill, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

- Les mandats de Messieurs Koen Lozie, Jean Quintus et COSAFIN S.A., Administrateurs et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02389. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038559.3/1172/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**EURINCA REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 107.777.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The company under the laws of Belgium MIOG FINANCE BVBA, having its registered office in B-1000 Brussels, Rapenstraat 15, box 6, (Belgium), inscribed in the Trade Register of Brussels under the number 480.286.491, here duly represented by its manager, Mr Arthur Miog, financial director, residing in Brussels, (Belgium);

2. Mr Ivan Tiest, companies' director, residing in B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgium).

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Company, which they declare to have established as follows:

**Name - Registered Office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** It exists a joint stock company under the name of EURINCA REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The duration of the company is unlimited.



**Art. 4.** The object of the company is, for its own purpose, the acquisition, sale, administration, renting of any real estate property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

The company may also make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever.

The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a nominal value of three hundred and ten euros (310.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

#### **Board of Directors and Statutory Auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, these last four have to be confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest.

All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Association of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

Their mandate may not exceed six years.

#### **General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting is held on the 4th Friday of June at 2.00 p.m. at the company's head office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

#### **Business Year - Distribution of Profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

#### **General Disposition**

**Art. 21.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

##### *Special dispositions*

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
2. The first General Meeting will be held in the year 2006.

##### *Subscription and payment*

The capital has been subscribed as follows:

1. The company under the laws of Belgium MIOG FINANCE BVBA, having its registered office in B-1000 Brussels, Rapenstraat 15, box 6, (Belgium), fifty shares . . . . .	50
2. Mr Ivan Tiest, companies' director, residing in B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgium), fifty shares. . . . .	50
Total: one hundred shares . . . . .	100

The one hundred (100) shares are paid up by payments in cash to the extent of 25%, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty Euros (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

##### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euros.

##### *Extraordinary General Meeting*

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
2. The following have been appointed as Directors:
  - a) Mr Arthur Miog, financial director, born on the 15th of April 1959 in Oosterhout, (The Netherlands), residing in B-1000 Brussels, Rapenstraat 15, box 6, (Belgium);
  - b) Mr Ivan Tiest, companies' director, born on the 15th of January 1945 in Sint-Pieters-Rode, (Belgium), residing in B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgium);
  - c) The stock company C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., having its registered office in L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, (R.C.S. Luxembourg section B number 66.684).

3. The following has been appointed as statutory Auditor:  
The stock company VERICOM S.A., having its registered office in L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B number 51.203).
4. The Company's registered office shall be in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, 6th Floor.
5. The mandates of the Directors and the statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2010.

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit belge MIOG FINANCE BVBA, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Rapenstraat 15, boîte 6, (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 480.286.491, ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Arthur Miog, directeur financier, demeurant à B-1000 Bruxelles, Rapenstraat 15, boîte 6, (Belgique).

2. Monsieur Ivan Tiest, directeur de sociétés, demeurant à B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgique).  
Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de EURINCA REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisée en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, telefax ou courrier électronique, ces quatre derniers devant être confirmés par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

Leur mandat ne peut pas excéder six années.

### Assemblée Générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année Sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### Disposition Générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

#### Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société de droit belge MIOG FINANCE BVBA, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Rapenstraat 15, boîte 6, (Belgique), cinquante actions .....	50
2. Monsieur Ivan Tiest, directeur de sociétés, demeurant à B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgique), cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Les cent (100) actions ont été libérées en numéraire à raison de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros.

#### Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Arthur Miog, directeur financier, né le 15 avril 1959 à Oosterhout, (Pays-Bas), demeurant à B-1000 Bruxelles, Rapenstraat 15, boîte 6, (Belgique);
  - b) Monsieur Ivan Tiest, directeur de sociétés, né le 15 janvier 1945 à Sint-Pieters-Rode, (Belgique), demeurant à B-2900 Schoten, Th. Van Cauwenberghslei 16, (Belgique);
  - c) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684).
3. A été appelé aux fonctions de commissaire:
 

La société anonyme VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203).
4. Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, 6<sup>ème</sup> étage.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.

#### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Miog, I. Tiest, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2005, vol. 531, fol. 54, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

J. Seckler.

(038901.3/231/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 84.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE03988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039986.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

---

**LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 84.273.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2005, réf. LSO-BE04025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Signature.

(039991.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

---

**LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 84.273.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE04003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Signature.

(039994.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2005.

---

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.339.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signature.

(038845.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2005 que Monseigneur Fernand Franck, Archevêque de Luxembourg, a été nommé Administrateur en remplacement de Monseigneur Jean Hengen, ancien Archevêque de Luxembourg, décédé.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2005

Pour extrait conforme

T. Bettiol, en religion Soeur Annalena

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03151. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038842.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**COBFFAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 107.807.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55.644,

2. REALEST FINANCE S.A., une société anonyme ayant son siège social à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 45.601,

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Stéphanie Stacchini, employée privée, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, à L-1427 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 22 avril 2005, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire sous-signé, annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COBFFAK S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juillet à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.



*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 mars 2006.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

*Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes, ici représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux actions comme suit:

1. FINANCIERE AMPAO HOLDING S.A., précitée: neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. . . .	9.999
2. REALEST FINANCE S.A., précitée: une action. . . . .	<u>1</u>
Total: dix mille actions. . . . .	10.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés ici représentés comme indiqué, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
  - a) Monsieur Fabio Mazzone, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique) le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - b) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
  - c) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stacchini, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, vol. 148S, fol. 6, case 12. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

G. Lecuit.

(039040.3/220/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

*Composition du Conseil d'Administration (Liste actualisée)*

Peter Schuster  
Hanspeter Ackermann  
Hans-Ulrich Hügli  
Roger Meier  
Arthur Vayloyan

Président du Conseil d'Administration;  
Membre du Conseil d'Administration;  
Membre du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué;  
Membre du Conseil d'Administration;  
Membre du Conseil d'Administration.

## Réviseur externe et indépendant

KPMG AUDIT, Luxembourg.

## Signatures autorisées (Liste actualisée)

Les personnes suivantes peuvent légalement engager la banque par deux signatures conjointes, dont une au moins doit être de la catégorie A ou de la catégorie B. Les signatures de la catégorie C, dont les mandataires sont dotés, ne sont valables qu'accompagnées d'une signature des catégories A ou B.

Nom	Prénom	Catégorie de la signature
<i>Senior management</i>		
Hügli	Hans-Ulrich	A
Leurin	Viviane	A
<i>Management committee</i>		
Bernard	Philippe	A
Krämer	Markus	A
Loutsch	Patrick	A
Muller	François	A
Nicola	Danielle	A
Roch	Jean-Daniel	A
Roeltgen	Claude	A
<i>Vice presidents</i>		
Bussmann	Wolfgang	B
Hansen	Georges	B
Isekin	Jean-Paul	B
Lundberg	Kenneth	B
Mauersberger	Roland	B
Nebel	Jürgen	B
Pira-Klussmann	Oscar	B
Piticco	Serge	B
Rinke	Marion	B
Skalkowski	Christophe	B
Sulkers	Robert	B
Weissenbacher	Catherine	B
<i>Assistant vice presidents</i>		
Andrin	Jaques	B
Bier	Axel	B
Braun	Aline	B
Cerf	Philippe	B
Clori	Mauro	B
Colgon	Roland	B
Da Silva	José	B
Dawir	Françoise	B
Dries	Michael	B
Elebaut	Jurgen	B
Ferregutti	Patrik	B
Franck	Michael	B
Gajan	Karl-Ludwig	B
Girardi	Marco	B
Heijnsbroek	Raymond	B
Hoffmann	Alfred	B
Kirsch	Serge	B
Lemmermeyer	Birgit	B
Munsch	Christophe	B
Nicolaus	Arndt	B
Nielsen	Jesper Ringvad	B
Obertin	Martine	B
Perrone	Antonio	B
Polli	Norbert	B
Roelly	Isabelle	B
Schill	Astrid	B
Schuller	Christiane	B
Theisen	Oliver	B
Weicker	André	B

*Mandatories*

Burk	Melanie	C
Dasbourg	Karin	C
Dostert	Fabienne	C
Herrig	Karin	C
Hummer	Roland	C
Huss	Christian	C
Klein	Anna	C
Koenner	Sylvie	C
Konsbrueck	Sonja	C
Lejczak	Daniel	C
Lejeune	Thomas	C
Maillou	Frédéric	C
Marochini	Laurent	C
Marques	Pompeu	C
Massaro	Elvira	C
Palm	Eugène	C
Serena	Silvana	C
Trottier	Ludovic	C
Vieira	Mario	C

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00675. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039075.3/850/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.157.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2004*

En date du 15 octobre 2004, le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Cirus Andreu Cabot aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Alberto Malvido, qui a démissionné en date du 13 septembre 2004.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPA INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038896.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 38.157.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 avril 2005*

En date du 20 avril 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

\* de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Andreas Hess, Cirus Andreu Cabot, Walter Ottolenghi, J.F. Ravel-d'Estienne et Jacques Bofferding pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006;

\* de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2006.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROPA INVEST S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02752. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038899.3/984/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**WM BELVAUX (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 106.002.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of January at 3.30 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WM BELVAUX (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 5 January 2005, not yet published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II. As it appears from the attendance list, the 60 (sixty) shares of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 262,645,000.00 (two hundred sixty-two million six hundred forty-five thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 60,000.00 (sixty thousand United States Dollars) to USD 262,705,000.00 (two hundred sixty-two million seven hundred five thousand United States Dollars) by the issue of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium of USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which USD 26,270,500.00 (twenty-six million two hundred seventy thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company, WHITE MOUNTAINS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, of all the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new ordinary shares by way of a contribution in kind of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares it holds in WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Subsequent amendment of article eight of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 262,645,000.00 (two hundred sixty-two million six hundred forty-five thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 60,000.00 (sixty thousand United States Dollars) to USD 262,705,000.00 (two hundred sixty-two million seven hundred five thousand United States Dollars) by the issue of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new ordinary shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 26,270,500.00 (twenty-six million two hundred seventy thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each held by the sole shareholder of the Company, WHITE MOUNTAINS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the «Contributor») in WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (WM KEHLEN), representing 99.99% (ninety-nine percent) of the issued share capital of WM KEHLEN.

*Third resolution*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new ordinary shares referred to above by the contribution in kind of the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares it holds in WM KEHLEN referred to above.

*Subscription - Payment*

The Contributor declares to subscribe the 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) new ordinary shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each (the «New Shares»).

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 26,270,500.00 (twenty-six million two hundred seventy thousand five hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

*Description of the contribution*

The contribution made by the Contributor, having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares of WM KEHLEN, with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each (the «Shares»), representing 99.99% (ninety-nine percent) of the issued share capital of WM KEHLEN.

The contribution described above consists exclusively in 262,645 (two hundred sixty-two thousand six hundred forty-five) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, the total value of the Shares in the amount of USD 1,193,841,068.68 (one billion one hundred ninety-three million eight hundred forty-one thousand sixty-eight United States Dollars sixty-eight Cents) is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to USD 1,193,841,068.68 (one billion one hundred ninety-three million eight hundred forty-one thousand sixty-eight United States Dollars sixty-eight Cents) (being the USD equivalent of EUR 915,079,179.14 (nine hundred fifteen million seventy-nine thousand and one hundred seventy-nine Euro fourteen Cents) according to the EUR/USD exchange rate provided by BLOOMBERG as of Friday 28 January 2005 at 8.30 a.m. (Luxembourg time)), is allocated as follows:

- USD 262,645,000.00 (two hundred sixty-two million six hundred forty-five thousand United States Dollars) to the share capital;

- USD 931,196,068.68 (nine hundred thirty-one million one hundred ninety-six thousand sixty-eight United States Dollars and sixty-eight Cents) to a share premium, of which 26,270,500 (twenty-six million two hundred seventy thousand five hundred United States Dollars) is allocated to the legal reserve.

*Evaluation*

The value of this contribution in kind is USD 1,193,841,068.68 (one billion one hundred ninety-three million eight hundred forty-one thousand sixty-eight United States Dollars sixty-eight Cents). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 28 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the shareholders' register of WM KEHLEN, attesting the current number of shares contributed by the Contributor.

Therefore, the amount of USD 1,193,841,068.68 (one billion one hundred ninety-three million eight hundred forty-one thousand sixty-eight United States Dollars sixty-eight Cents) is now at the disposal of the Company.

*Managers' intervention*

Thereupon intervene:

a) Mr Dennis P. Beaulieu, here represented by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;

b) Mr Dominique Robyns, here represented by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;

acting in their capacity as managers of the Company, require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, each of them expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, with the transfer of the Shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in kind described above having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article eight of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 8. Capital, Shares.** The Company's capital is set at USD 262,705,000.00 (two hundred sixty-two million seven hundred five thousand United States Dollars), represented by 262,705 (two hundred sixty-two thousand seven hundred five) shares of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each.»

### *Capital duty exemption request*

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 99.99% (ninety-nine percent) of the shares of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 99.99% (ninety-nine percent) of the shares as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.45 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier à quinze heures trente.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WM BELVAUX (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte notarié du 5 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 60 (soixante) parts sociales de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 262.645.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions six cent quarante-cinq mille dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 60.000,00 USD (soixante mille dollars américains) à 262.705.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions sept cent cinquante mille dollars américains) par l'émission de 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 931.196.068,68 USD (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de 26.270.500,00 USD (vingt-six millions deux cent soixante dix mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale.

3. Souscription, intervention et paiement par l'associé unique de la société WHITE MOUNTAINS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de toutes les 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de 262,645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales qu'elle détient dans WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

### *Première résolution*

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 262.645.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions six cent quarante-cinq mille dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de 60.000,00 USD (soixante mille dollars américains) à un montant de 262.705.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions sept cent cinq mille dollars américains) par l'émission de 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de 931.196.068,68 USD (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de 26.270.500,00 USD (vingt-six millions deux cent soixante dix mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune détenues par l'associé unique de la Société, WHITE MOUNTAINS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (l'«Apporteur») dans WM KEHLEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (WM KEHLEN), représentant 99,99% (quatre-vingt dix-neuf virgule quatre-vingt dix-neuf pour cent) du capital social émis de WM KEHLEN.

#### Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales qu'il détient dans WM KEHLEN mentionnées ci-dessus.

#### Souscription - Paiement

L'Apporteur déclare souscrire à toutes les 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 931.196.068,68 USD (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) dont un montant de 26.270.500,00 USD (vingt-six millions deux cent soixante-dix mille cinq cents dollars américains) sera affecté à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 931.196.068,68 USD (neuf cent trente et un millions cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

#### Description de l'apport

L'apport effectué par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales de WM KEHLEN, ayant une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune (les «Parts Sociales»), représentant 99,99% (quatre-vingt dix-neuf virgule quatre-vingt dix-neuf pour cent) du capital social émis de WM KEHLEN.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement dans 262.645 (deux cent soixante-deux mille six cent quarante-cinq) parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Pays Membre de l'Union Européenne, la valeur totale des Parts Sociales d'un montant de 1.193.841.068,68 USD (un milliard cent quatre-vingt-treize millions huit cent quarante et un mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) est sujet à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à 1.193.841.068,68 USD (un milliard cent quatre-vingt-treize millions huit cent quarante et un mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) (étant l'équivalent en United State Dollars de EUR 915.079.179,14 (neuf cent quinze millions soixante-dix-neuf milles cent soixante-dix-neuf euros et cent quarante-trois Cents) conformément au taux de conversion EUR/USD du 28 janvier 2005 tel que fourni par BLOOMBERG à huit heures trente (heure de Luxembourg)), est allouée comme suit:

- 262.645.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions six cent quarante-cinq mille dollars américains) au capital social;
- 931.196.068,68 USD (neuf cent trente et un million cent quatre-vingt-seize mille soixante-huit dollars américains et soixante-huit cents) est alloué à la réserve légale.

#### Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à 1.193.841.068,68 USD (un milliard cent quatre-vingt-treize millions huit cent quarante et un mille soixante-huit dollars américains soixante-huit cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport en date du 28 janvier 2005, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

#### Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné en produisant une copie du registre des associés de WM KEHLEN, attestant du nombre actuel de parts sociales apportées par l'Apporteur.

#### Intervention des gérants

Sur ce, interviennent:

- a) M. Dennis P. Beaulieu, ici représenté par M. Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

b) M. Dominique Robyns, ici représenté par M. Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

agissant en leur qualité de gérants de la Société, demandent au notaire d'établir ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-dessus décrit, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de cet apport en nature, sur son évaluation, avec le transfert des Parts Sociales et confirme la validité de la souscription et de la libération.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article huit des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. Capital, Parts Sociales.** Le capital social de la Société est fixé à 262.705.000,00 USD (deux cent soixante-deux millions sept cent cinq mille dollars américains), représenté par 262.705 (deux cent soixante-deux mille sept cent cinq) parts sociales de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune.»

#### *Requête en exonération de droits d'apports*

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature consistant en 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) des parts sociales d'une société constituée dans l'Union Européenne, en vertu desquelles la Société détiendra 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement.

#### *Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à huit mille euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin à quinze heures quarante cinq.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 96, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(039107.3/211/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **COREFA, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-5865 Alzingen, 27, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 10.809.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1973, sous la dénomination de FOROTTI & BRANCALEONI société à responsabilité limitée, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 86 du 21 mai 1973; statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 février 1978, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 98 du 12 mai 1978, et par actes reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 janvier 1988, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 89 du 6 avril 1988, en date du 30 novembre 1989, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 234 du 13 juillet 1990, en date du 30 mars 1994, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 330 du 9 septembre 1994, et en date du 5 février 2002, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 823 du 30 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02120, été déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2005.

COREFA, Société à responsabilité limitée

Signature

(038782.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.



**WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 106.003.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of January at 3.45 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 5 January 2005, not yet published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II. As it appears from the attendance list, the 60 (sixty) shares of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 118,339,000.00 (one hundred eighteen million three hundred thirty-nine thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 60,000.00 (sixty thousand United States Dollars) to USD 118,399,000.00 (one hundred eighteen million three hundred ninety-nine thousand United States Dollars) by the issue of 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) new shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a global share premium of USD 419,569,562.68 (four hundred nineteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred sixty-two United States Dollars and sixty-eight Cents), of which USD 11,839,900.00 (eleven million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

3. Subscription and payment by the sole shareholder of the Company, WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, of all the 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) new ordinary shares by way of a contribution in kind of 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) shares it holds in WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Subsequent amendment of article eight of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 118,339,000.00 (one hundred eighteen million three hundred thirty-nine thousand United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 60,000.00 (sixty thousand United States Dollars) to USD 118,399,000.00 (one hundred eighteen million three hundred ninety-nine thousand United States Dollars) by the issue of 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) new ordinary shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each, subject to the payment of a share premium amounting to USD 419,569,562.68 (four hundred nineteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred sixty-two United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 11,839,900.00 (eleven million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each held by the sole shareholder of the Company, WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (the «Contributor») in WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (WM VIANDEN), representing 99.98% (ninety-nine point ninety eight percent) of the issued share capital of WM VIANDEN.

### *Third resolution*

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) new ordinary shares referred to above by the contribution in kind of the 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) shares it holds in WM VIANDEN referred to above.

#### *Subscription - Payment*

The Contributor declares to subscribe the 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) new ordinary shares with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each (the «New Shares»).

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to USD 419,569,562.68 (four hundred nineteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred sixty-two United States Dollars and sixty-eight Cents), of which an amount of USD 11,839,900.00 (eleven million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of USD 419,569,562.68 (four hundred nineteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred sixty-two United States Dollars and sixty-eight Cents) have been fully paid-up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares as defined in Article 4-2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

#### *Description of the contribution*

The contribution made by the Contributor, having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) shares of WM VIANDEN, with a nominal value of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each (the «Shares»), representing 99.98% (ninety-nine point ninety-eight percent) of the issued share capital of WM VIANDEN.

The contribution described above consists exclusively in 118,339 (one hundred eighteen thousand three hundred thirty-nine) shares of a company having its registered office in a Member State of the European Union, the total value of the Shares in the amount of USD 537,908,562.68 (five hundred thirty-seven million nine hundred and eight thousand five hundred sixty-two United States Dollars sixty-eight Cents) is subject to capital duty exemption.

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to USD 537,908,562.68 (five hundred thirty-seven million nine hundred and eight thousand five hundred sixty-two United States Dollars sixty-eight Cents) (being the United State Dollars equivalent of EUR 412,306,913.29 (four hundred twelve million three hundred and six thousand nine hundred thirteen euro and twenty-nine Cents) according to the EUR/USD exchange rate provided by BLOOMBERG as of Friday 28 January 2005 at 8.30 a.m. (Luxembourg time)), is allocated as follows:

- USD 118,339,000.00 (one hundred eighteen million three hundred thirty-nine thousand United States Dollars) to the share capital;
- USD 419,569,562.68 (four hundred nineteen million five hundred sixty-nine thousand five hundred sixty-two United States Dollars and sixty-eight Cents) to a share premium, of which USD 11,839,900.00 (eleven million eight hundred thirty-nine thousand nine hundred United States Dollars) is allocated to the legal reserve.

#### *Evaluation*

The value of this contribution in kind is USD 537,908,562.68 (five hundred thirty-seven million nine hundred and eight thousand five hundred sixty-two United States Dollars sixty-eight Cents). Such evaluation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 28 January 2005, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the contribution's existence*

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the shareholders' register of WM VIANDEN, attesting the current number of shares contributed by the Contributor.

Therefore, the amount of USD 537,908,562.68 (five hundred thirty-seven million nine hundred and eight thousand five hundred sixty-two United States Dollars sixty-eight Cents) is now at the disposal of the Company.

#### *Managers' intervention*

Thereupon intervene:

a) Mr Dennis P. Beaulieu, here represented by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;

b) Mr Dominique Robyns, here represented by Mr Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed;

acting in their capacity as managers of the Company, require the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, each of them expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, with the transfer of the Shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in kind described above having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend article eight of the Company's articles of association to read as follows:

«**Art. 8. Capital, Shares.** The Company's capital is set at USD 118,399,000.00 (one hundred eighteen million three hundred ninety-nine thousand United States Dollars), represented by 118,399 (one hundred eighteen thousand three hundred ninety-nine) shares of USD 1,000.00 (one thousand United States Dollars) each.»

*Capital duty exemption request*

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 99.98% (ninety-nine point ninety-eight percent) of the shares of a capital company incorporated in the European Union, whereby the Company will hold 99.98% (ninety-nine point ninety-eight percent) of the shares as shareholder (and hence more than 65%), the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.2 (four-two) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption in such case.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about eight thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 4.00 p.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-huit janvier à quinze heures quarante-cinq.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de WM MERL (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par acte notarié du 5 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'établir que:

I. L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 60 (soixante) parts sociales de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 118.339.000,00 (cent dix-huit millions trois cent trente-neuf mille dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de USD 60.000,00 (soixante mille dollars américains) à USD 118.399.000,00 (cent dix-huit million trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) par l'émission de 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de USD 419.569.562,68 (quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de USD 11.839.900,00 (onze million huit cent trente-neuf mille neuf cent dollars américains) sera affecté à la réserve légale.

3. Souscription, intervention et paiement par l'associé unique de la société WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de toutes les 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales qu'elle détient dans WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions qui précèdent.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est

en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Seconde résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 118.339.000,00 (cent dix-huit millions trois cent trente-neuf mille dollars américains), afin de le porter de son montant actuel de USD 60.000,00 (soixante mille dollars américains) à un montant de USD 118.399.000,00 (cent dix-huit million trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains) par l'émission de 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1.000,00 USD (mille dollars américains) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de USD 419.569.562,68 (quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars américains et soixante-huit cents), dont un montant de USD 11.839.900,00 (onze million huit cent trente-neuf mille neuf cent dollars américains) sera affecté à la réserve légale, la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars américains) chacune détenues par l'associé unique de la Société, WHITE MOUNTAINS INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (l'«Apporteur») dans WM VIANDEN (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société constituée selon le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (WM VIANDEN), représentant 99,98% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent) du capital social émis de WM VIANDEN.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) nouvelles parts sociales mentionnées ci-dessus par apport en nature de 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales qu'il détient dans WM VIANDEN mentionnées ci-dessus.

#### *Souscription - Paiement*

L'Apporteur déclare souscrire à toutes les 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de USD 419.569.562,68 (quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars américains et soixante-huit cents) dont un montant de USD 11.839.900,00 (onze million huit cent trente-neuf mille neuf cent dollars américains) sera affecté à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de USD 419.569.562,68 (quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars américains et soixante-huit cents) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de parts sociales tel que défini par l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'enregistrement.

#### *Description de l'apport*

L'apport effectué par l'Apporteur, la société prénommée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales de WM VIANDEN, ayant une valeur nominale de USD 1.000,00 (mille dollars américains) chacune (les «Parts Sociales»), représentant 99,98% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent) du capital social émis de WM VIANDEN.

L'apport décrit ci-dessus consiste exclusivement dans 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf) parts sociales d'une société ayant son siège social dans un Pays Membre de l'Union Européenne, la valeur totale des Parts Sociales d'un montant de USD 537.908.562,68 (cinq cent trente-sept millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-deux américains et soixante huit cents) est sujet à exonération du droit d'enregistrement.

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à USD 537.908.562,68 (cinq cent trente-sept millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-deux américains et soixante-huit cents) (étant l'équivalent en United State Dollars de EUR 412.306.913,29 (quatre cent douze millions trois cent six mille neuf cent treize euros et vingt-neuf cents) conformément au taux de conversion EUR/USD du 28 janvier 2005 tel que fourni par BLOOMBERG à huit heures trente (heure de Luxembourg)), est allouée comme suit:

- USD 118.339.000,00 (cent dix-huit millions trois cent trente-neuf mille dollars américains) au capital social;
- USD 419.569.562,68 (quatre cent dix-neuf millions cinq cent soixante-neuf mille cinq cent soixante-deux dollars américains et soixante-huit cents) à une prime d'émission, dont USD 11.839.900,00 (onze million huit cent trente-neuf mille neuf cent dollars américains) est allouée à la réserve légale.

#### *Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à USD 537.908.562,68 (cinq cent trente-sept millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-deux américains et soixante-huit cents). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur d'apport en date du 28 janvier 2005, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné en produisant une copie du registre des associés de WM VIANDEN, attestant du nombre actuel de parts sociales apportées par l'Apporteur.

En conséquence, la somme de USD 537.908.562,68 (cinq cent trente-sept millions neuf cent huit mille cinq cent soixante-deux américains et soixante-huit cents) est maintenant à la disposition de la Société.

*Intervention des gérants*

Sur ce, interviennent:

a) M. Dennis P. Beaulieu, ici représenté par M. Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

b) M. Dominique Robyns, ici représenté par M. Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui restera annexée au présent acte;

agissant en leur qualité de gérants de la Société, demandent au notaire d'établir ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature ci-dessus décrit, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de cet apport en nature, sur son évaluation, avec le transfert des Parts Sociales et confirme la validité de la souscription et de la libération.

*Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé à l'unanimité de modifier l'article huit des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. Capital, Parts Sociales.** Le capital social de la Société est fixé à USD 118.399.000,00 (cent dix-huit million trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars américains), représenté par 118.339 (cent dix-huit mille trois cent trente-neuf parts sociales de USD 1.000,00 (mille dollars américains) chacune.»

*Requête en exonération de droits d'apports*

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par apport en nature consistant en 99,98% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent) des parts sociales d'une société constituée dans l'Union Européenne, en vertu desquelles la Société détiendra 99,98% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent) des parts sociales comme associé (et en conséquence plus de 65%), la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-avant effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-2 (quatre-deux) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'enregistrement.

*Coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportées par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à huit mille euros.

Aucune autre affaire n'ayant à être traitée, l'assemblée a pris fin à seize heures.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour indiqué au début du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

J. Elvinger.

(039109.3/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**CORSAIR PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.016.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 3 mai 2005, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour CORSAIR EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038290.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**ATLANTICA YACHT INSURANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 102.982.

In the year two thousand and five, on the tenth day of February.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the limited liability company (S.à r.l.) ATLANTICA YACHT INSURANCE, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Paul Frieders, residing in Luxembourg, on August 27th, 2004, published in the Mémorial C n° 1178, on November 19th, 2004 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 102.982 (the «Company»).

The meeting is declared open at 3.30 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 4, to read:

«The object of the corporation is to act as an insurance agent for yachts and pleasure craft by means of cross border activities within the European Union's member states, as well as in Norway and Switzerland i.e. to act as an insurance intermediary by marketing and selling insurance products.

The corporation can moreover perform all commercial and financial activities, more generally all operations on movables and real estate, which have the aim to facilitate or develop, directly or indirectly, its activities, and can effect all operations which are directly or indirectly linked to the corporate object.»

II. The name of the sole shareholder is indicated in a power of attorney, represented by the managers of the company. Such proxy will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said proxy that out of the one hundred and fifty (150) shares representing the: entire issued share capital of the Company, all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to amend article 4, to read:

«The object of the corporation is to act as an insurance agent for yachts and pleasure craft by means of cross border activities within the European Union's member states, as well as in Norway and Switzerland i.e. to act as an insurance intermediary by marketing and selling insurance products.

The corporation can moreover perform all commercial and financial activities, more generally all operations on movables and real estate, which have the aim to facilitate or develop, directly or indirectly, its activities, and can effect all operations which are directly or indirectly linked to the corporate object.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 4 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surname, first name, civil status and domicile, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le dix février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée ATLANTICA YACHT INSURANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée le 27 août, 2004 par acte du notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C n° 1178, le 19 novembre 2004, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro B 102.982 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.30. heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de rassemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4, à lire:

«La société a pour objet l'activité d'agent d'assurances pour yachts et embarcations de plaisance par des activités transfrontalières à l'intérieur des Etats Membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Norvège et en Suisse, c'est-à-dire d'agir comme intermédiaire en assurances en commercialisant et en vendant des produits d'assurances.

La société pourra en plus accomplir toutes opérations commerciales et financières, plus généralement toutes opérations relatives à la propriété immobilière ou mobilière qui sont de nature à faciliter ou développer directement ou indirectement ses activités, et elle pourra effectuer toutes opérations qui sont directement ou indirectement en relation avec l'objet social.»

I. Le nom de l'actionnaire unique et le nombre des actions détenues par lui sont renseignés sur une procuration signée par les mandataires de la société; une telle procuration restera annexée à l'original du présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette procuration que sur cent cinquante (150) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 4, à lire:

«La société a pour objet l'activité d'agent d'assurances pour yachts et embarcations de plaisance par des activités transfrontalières à l'intérieur des Etats Membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Norvège et en Suisse, c'est-à-dire d'agir comme intermédiaire en assurances en commercialisant et en vendant des produits d'assurances.

La société pourra en plus accomplir toutes opérations commerciales et financières, plus généralement toutes opérations relatives à la propriété immobilière ou mobilière qui sont de nature à faciliter ou développer directement ou indirectement ses activités, et elle pourra effectuer toutes opérations qui sont directement ou indirectement en relation avec l'objet social.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 16.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(039132.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**CORSAIR BENELUX INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 102.012.

Suite à une décision de l'Associé Unique prise en date du 3 mai 2005, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

*Pour CORSAIR EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01566. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038296.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**MTG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 100.573.

Suite à une décision prise en date du 6 avril 2005 par l'Associé Unique de la société, le siège social a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

*Pour MTG HOLDING, S.à r.l.*

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

*Gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01890. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038304.3/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 107.133.

In the year two thousand and five, on the fourteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

AVENUE LUXEMBOURG, LLC, a Limited Liability Company existing under the laws of Delaware, United States, with registered office at C/O National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (the «Sole Shareholder»), duly represented by Sébastien Binard, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on February 11, 2005.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée de titrisation, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 2nd, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined term:

- Herman Boersen, born in Amersfoort, The Netherlands, on July 28, 1972, residing at 7, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, Luxembourg;
- Michel van Krimpen, born in Rotterdam, The Netherlands, on February 19, 1968, residing at 14, rue Oster, L-8146 Bridel, Luxembourg.

As a result of the above resolution, the managers of the Company are as follows:

- Sonia Gardner;
- Marc Lasry;
- Herman Boersen; and
- Michel van Krimpen.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the corporate purpose of the Company as follows:

«The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, without however taking advantage of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may, in addition, hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the trans-



fer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.»

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company as follows:

### **«A. Purpose - Duration - Name - Registered Office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The sole purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis, without however taking advantage of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may, in this same purpose, acquire, dispose of and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security of any kind to Luxembourg or foreign entities involved in such securitisation transaction and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may, in addition, hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will assume the name of AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other, place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred shares (500) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»). In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. The Company will be bound in all circumstances by the

signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of any two managers or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, e-mail, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### **D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective Decisions of the Shareholders**

**Art. 17.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 18.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 19.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits**

**Art. 20.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 21.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 22.** Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

**Art. 23.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the

realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AVENUE LUXEMBOURG, LLC, une Limited Liability Company soumise au droit du Delaware, Etats-Unis, avec siège social C/O National Corporate Research, LTD., 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901, ici représentée par Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, le 11 février 2005.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique d'AVENUE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de titrisation ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est pendante, constituée par un acte du notaire soussigné du 2 février 2005, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'«Associé Unique»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Herman Boersen, né à Amersfoort, Pays-Bas, le 28 juillet 1972, résidant au 7, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, Luxembourg;

- Michel van Krimpen, né à Rotterdam, Pays-Bas, le 19 février 1968, résidant au 14, rue Oster, L-8146 Bridel, Luxembourg.

En conséquence de la résolution ci-dessus, les gérants de la Société sont:

- Sonia Gardner;

- Marc Lasry;

- Herman Boersen; et

- Michel van Krimpen.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de changer l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour seul objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière, néanmoins sans tirer parti de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut de plus prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.»

### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de reformuler intégralement les statuts de la Société comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après, la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les statuts présents.

**Art. 2.** La Société a pour seul objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisations conformément et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façons régulière, néanmoins sans tirer parti de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation.

La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société peut de plus prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement à la facilitation de l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination d'AVENUE LUXEMBOURG, S.à. r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

### B. Capital Social - Parts Sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est / sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **E. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés**

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

#### **E. Année Sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sont alloués à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 23.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Binard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 13, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2005.

J. Elvinger.

(039134.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **TROPICAL ISLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 94.905.

Lors de la résolution circulaire en date du 30 mars 2005, les associés ont décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'année se terminant le 31 janvier 2005 et qui se déroulera en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01006. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038730.3/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.796.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

(038814.3/751/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

### **DOMUS FIN LUIGI ZUNINO S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.867.

En date du 21 avril 2005, les Gérants suivants ont démissionné de leur mandat de Gérant de la société DOMUS FIN LUIGI ZUNINO S.N.C., avec effet immédiat:

- Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00998. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(038746.3/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**SAMACO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.233.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 7 avril 2005, les administrateurs ont décidé de coopter au poste d'administrateur, Madame Annie Frénot, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle reportée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, en remplacement de Madame Delphine André, administrateur, démissionnaire.

En conséquence, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Annie Frénot;
- Monsieur Gérard Becquer;
- Monsieur Dominique Robyns.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038731.3/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**PARTIT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 69.510.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2005*

\* La Société LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY S.A., en abrégé LOMAC S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

\* Madame Nadia Meyer, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, a été nommée administrateur en remplacement de M. Franck Provost, administrateur démissionnaire.

\* Le mandat du commissaire aux comptes et de l'administrateur nouvellement élus prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038740.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**LEONARDO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 76.577.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2005.

Signature.

(038837.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**BULL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 91.846.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

*Pour BULL FUND*

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

*L'Agent Domiciliataire*

Signature

(038818.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

44784

**THE MODERN FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 67.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2005.

Signatures.

(038851.3/1369/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**KING CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.708.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039133.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**KING CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 71.708.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01476, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039135.3/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**MAYBACH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 67.848.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05452, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(039177.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**MOORE STEPHENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 42.365.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD05446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(039178.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---